

Les bars sans alcool

Un outil dynamique de la prévention de l'alcoolisme

D'origine associative ou commerciale, les bars sans alcool sont souvent le produit d'un projet social. Qu'ils aient pour vocation la prévention, l'insertion ou la vente de boissons, ils fournissent tous une prestation reconnue, qui participe de l'animation sociale intégrée dans un tissu local.

Créés par des spécialistes en alcoologie, par des animateurs, des bénévoles ou des cafetiers professionnels, les bars sans alcool (BSA) se développent aujourd'hui dans un certain nombre de régions. Se déclarant pour la plupart ouverts à tous, situés un peu partout en France, les BSA constituent une opportunité intéressante de lutte contre les abus d'alcool et contre ses conséquences dont on connaît l'importance (mortalité, morbidité, accidents, drames sociaux...)

Lieux de rencontre et de convivialité, les cafés « traditionnels » sont des endroits où l'omniprésence, la disponibilité et l'accessibilité de l'alcool associent sa consommation avec des valeurs positives.

Très fréquentés par des jeunes encore peu sûrs d'eux et de leurs valeurs, les cafés constituent pour ces populations autant d'occasions d'associer consommation d'alcool avec *plaisir*, avec *reconnaissance* et avec *passage à l'état d'adulte*.

Ces premières expériences avec l'alcool peuvent déterminer chez les jeunes un comportement et des actes qu'il est possible de prévenir.

Les bars sans alcool partagent avec les bars traditionnels toutes les valeurs positives de convivialité, mais en dehors de l'alcool. Ils participent en cela à la prévention de l'alcoolisme en offrant aux jeunes un endroit de substitution dans lequel rien ne manque : ni l'accueil, ni l'écoute, ni l'aspect « initiatique » des bars traditionnels.

Une typologie des BSA

Au-delà d'une apparente homogénéité de projet global, le recensement des BSA (250 structures) et l'enquête approfondie sur une centaine d'entre eux ont révélé une grande diversité.

Le tableau présente la typologie résultant du travail d'étude réalisé en collaboration avec l'Inra de Montpellier.

- Le type 1 appelé « le bistrot sans alcool » est surtout commercial, il accueille plutôt des adultes sans problèmes et il est situé hors zone d'interdiction. Il fait un petit chiffre d'affaires annuel et il est très peu subventionné.

Étude bars sans alcool

Caractéristiques

Type 1 23 BSA	<ul style="list-style-type: none"> • Commercial • Adultes sans problème avec l'alcool • Population sans problème • Hors zone d'interdiction
Type 2 25 BSA	<ul style="list-style-type: none"> • Commercial • Très fréquenté • Adolescents • Population sans problème • Zone d'interdiction • Pas d'animation
Type 3 21 BSA	<ul style="list-style-type: none"> • Associatif • Adultes avec et sans problèmes avec l'alcool • Population en difficulté • Hors zone d'interdiction • Pas d'animation
Type 4 18 BSA	<ul style="list-style-type: none"> • Associatif • Pré-adolescents • Population sans et à problèmes • Animations
Type 5 23 BSA	<ul style="list-style-type: none"> • Associatif • Adolescents • Population à problèmes • Zone d'interdiction • Animations

- Le type 2 appelé « l'annexe » est également en majorité commercial et il est situé en général dans une zone d'interdiction. C'est le bar de « derrière le lycée », qui accueille des jeunes scolarisés (sans problème). Il est très fréquenté, et il a un chiffre d'affaires annuel élevé (il est très rarement subventionné).

- Le type 3 appelé « l'escalpe » est un bar associatif, ouvert à tous, mais accueillant surtout les personnes à problèmes. Il est situé hors zone d'interdiction, il est moyennement subventionné, il profite du soutien de nombreux bénévoles (six personnes y travaillent en moyenne), et il ne dispose pas d'une licence.

- Ce qui prédomine dans le bar de type 4 appelé « bar à animation », ce sont les animations et activités proposées. Il est donc associatif, plutôt fréquenté par

les pré-adolescents (avec ou sans problèmes), il est très fortement subventionné (commune, Jeunesse et Sports) et il emploie en moyenne trois personnes : un animateur, un CES, et un bénévole.

- La différence du bar de type 5 appelé « café jeunes » avec le « bar à animation » est l'âge de son public : accueillant les adolescents avec ou sans problèmes, il est souvent associé à une structure municipale de type centre social ou MJC. Il est associatif, fait des animations, profite de fortes subventions et emploie également trois personnes : un animateur (parfois un éducateur), un travailleur social et, soit un CES, soit un objeteur de conscience.

Les partenaires de ce type de bar sont des collectivités locales (communes, conseils généraux...) et l'État (Ddass).

Cette typologie a été confirmée lors de la rencontre nationale des bars sans alcool ou toutes les structures représentées se sont reconnues dans l'une des cinq catégories.

Une contribution au dispositif de prévention

Aujourd'hui au nombre de 250 (et bientôt plus de 300), les BSA souhaitent voir leur rôle s'affirmer tant au niveau local que national. Ils reçoivent en effet plus de 50 000 personnes par semaine (des jeunes pour 62 % d'entre eux), qu'ils accueillent, conseillent, orientent, et à qui ils proposent des animations et des projets. Une fonction de socialisation peut donc être remplie autour du *sans alcool*.

Partenariats	Chiffre d'affaires	Subventions	Aides financières	Emploi	Licence	
Faibles <i>Communes et MJC</i>	Moyen 36 000 F à 170 000 F	6/23 (26 %)	Faibles <i>Communes Conseil général</i>	46 2 en moyenne	Aucune : 4/23 Licence 1 : 17/23	Pilotée par le bureau SP3 de la direction générale de la Santé, cette étude s'est déroulée sur 9 mois, d'octobre 1993 à juillet 1994. Orientée dans une optique « santé publique », elle s'est divisée en quatre phases : <ul style="list-style-type: none"> un recensement des BSA existants (constitution d'un fichier support permettant une exploitation poussée). une pré-enquête permettant de mettre en place une grille d'analyse et quelques repères préalables. une enquête qualitative conduisant à une typologie opérationnelle. une rencontre de validation et de prospective avec les BSA recensés, menant à une restitution des informations sous forme de compte-rendu et de rapports divers.
Très faibles	Fort 88 000 F à plus de 170 000 F	3/25 (12 %)	Très faibles	43 2 en moyenne	Licence 1 : 18/25 Licence 2 : 4/25	
Dispersés <i>Surtout des associations</i>	Faible Moins de 88 000 F	9/21 (43 %)	Moyennes <i>Associations Commune Conseil général</i>	118 6 en moyenne	Aucune : 9/21 Licence 1 : 9/21	
Forts <i>Commune MJC DDJS</i>	Très faible Moins de 35 000 F	6/18 (33 %)	Fortes <i>Commune DDJS</i>	55 3 en moyenne	Aucune : 10/18 Licence 1 : 5/18	
Forts <i>Commune MJC Centre social DDJS</i>	Faible Moins de 88 000 F	9/23 (39 %)	Fortes <i>Commune Conseil général Ddass</i>	72 3 en moyenne	Aucune : 15/23 Licence 1 : 4/23	

Les BSA apportent également une contribution non négligeable au dispositif de prévention au sens large, c'est-à-dire de prévention de l'alcoolisme, des toxicomanies, des dérives et exclusions.

Ils participent à la prévention des risques en ce qu'ils *offrent à des jeunes égarés dans la jungle urbaine, dans le désert rural ou dans le trou noir familial* une solide opportunité d'accueil et d'insertion. Ils sont des lieux où la communication sociale s'établit, et où peuvent s'élaborer des liens nécessaires à la vie en société.

Cette activité, reconnue au niveau national en tant que telle par le ministère de la Santé et pour des aspects connexes par d'autres ministères (Équipement, Culture et Jeunesse et Sports), et au niveau local par les collectivités, institutions et organismes locaux, permet aux BSA de bénéficier de nombreuses aides : aides au démarrage (notamment celles du ministère des Affaires sociales) et subventions d'investissement ou de fonctionnement de la part de municipalités, conseils généraux, caisses d'assurances...

Leur valeur économique est attestée par le choix du « sans alcool » fait par des structures à but commercial en dehors de toute obligation, même si la rentabilité du « sans alcool » repose sur des activités annexes.

Aujourd'hui, les subventions ne concernent que les associations, ce qui exclut 72 BSA commerciaux, même si 37 % d'entre eux ont fait le choix volontaire du « sans alcool » (ils sont situés hors zone d'interdiction de vente d'alcool). De plus, elles ne concernent qu'une centaine d'associations, la grande majorité des autres BSA associatifs dépendant d'autres structures telles que les MJC, centres sociaux...

Cet état de fait freine sans doute le développement des BSA non aidés, qui ne peuvent compter que sur leur activité commerciale pour subsister.

Certes, les BSA réalisent globalement un chiffre d'affaires de 41 millions de francs par an, pour un bénéfice global d'un million. Mais même si ce chiffre semble leur assurer une viabilité économique, il ne faut pas oublier qu'il s'agit

d'une moyenne : pour 107 réponses, 20 BSA ont déclaré être déficitaires (les déficits vont jusqu'à 400 000 F) et 46 disent être à l'équilibre, et donc ne font pas de bénéfices. Les BSA sont loin de rapporter de l'argent. Ils ne représentent donc pas un secteur d'investissement attractif pour des privés en dehors d'une forme d'engagement social et, dans ce cas, ils assurent au mieux un revenu à la personne qui en assure le fonctionnement.

Face aux recettes, les dépenses. Premier budget : les salaires, qui recourent exactement l'apport en subvention de la part des partenaires. Les bars emploient en effet pas loin de 800 personnes, animateurs pour une large majorité, mais également éducateurs et travailleurs sociaux. Mais ces travailleurs du social ne concernent que les BSA associatifs : dans les bars commerciaux, la même personne remplit une fonction sociale (l'accueil, la sensibilisation, l'information, l'orientation et l'écoute) et une fonction commerciale, et ce, sans en avoir toutes les possibilités.

Si on se reporte aux chiffres de l'enquête INRA, deux sommes sont à mettre en parallèle : celle concernant les frais moyens en personnel (144 000 F par BSA) et celle de la subvention moyenne par BSA (151 000 F). Ceci pourrait porter à croire que les BSA sont subventionnés à la hauteur de leurs dépenses salariales, l'activité propre au bar s'équilibrant elle-même (la restauration, les jeux, les animations proposées dans les BSA offrent une source suffisante de revenus pour couvrir les dépenses d'exploitation).

Cette observation, si elle reste purement spéculative – les subventions et dépenses en personnel sont complètement indépendantes les unes des autres – reflète toutefois une réalité : c'est parce que les bars sans alcool remplissent une fonction sociale (la prévention, l'insertion, la formation) qu'ils sont subventionnés. Quelle que soit la vocation du BSA (la lutte contre l'alcoolisme par exemple), les partenaires nationaux et/ou locaux s'engagent sur les actions découlant de cette vocation (accueil, débats, expositions...)

D'une manière générale, qu'ils soient associatifs ou commerciaux, les BSA sont

vis-à-vis des partenaires locaux des outils opérationnels d'insertion à la vie sociale et à l'animation des quartiers. Au niveau national, ils constituent non seulement un levier efficace de la politique de développement du lien social, mais remplissent également un rôle de support à la politique d'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces raisons amènent à la conclusion qu'il paraît pertinent de proposer aux pouvoirs publics de soutenir les bars sans alcool dans leur action quotidienne. ■

Alain Rouge

Sociologue

Valérie Desplas

Chargée d'étude

Ariel Meunier

Ingénieur d'études Inra Montpellier